

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.35 – Modification du règlement intérieur du camping municipal « Le Moulin Neuf »

Monsieur le Maire expose,

Le règlement intérieur du camping municipal doit être modifié pour intégrer de nouvelles dispositions.

Afin d'encaisser le règlement du séjour à l'arrivée des campeurs, et éviter des impayés, il convient de modifier le règlement actuel qui précise dans son article 5 «Redevances » : les redevances sont payées au bureau d'accueil, la veille du départ.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 5 « Redevance » du règlement intérieur du Camping Municipal du 24 avril 1991 en indiquant que les redevances seront réglées à l'arrivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

.../...

.../...

- **DE MODIFIER** l'article 5 « Redevance » du règlement intérieur du Camping Municipal du 24 avril 1991 en indiquant que les redevances seront réglées à l'arrivée,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

